



*Association française de droit de la sécurité  
et de la défense (AFDSD)*  
2<sup>ème</sup> colloque annuel  
Mulhouse – 25-26 septembre 2014

## ***La cybercriminalité, criminalité du XXI<sup>ème</sup> siècle***

Le cyberspace est le nouvel Eldorado des criminels et des délinquants. La transformation numérique de la société leur offre une extraordinaire opportunité, grâce à un transfert du champ du « réel » vers celui de « l'immatériel » qui optimise les gains escomptés avec un risque pénal très faible. Jamais, sans doute, le prédateur n'a été aussi près de sa victime ; jamais aussi il n'a été aussi loin de son juge, ne serait-ce qu'en raison des frontières juridiques et de la lenteur de la coopération judiciaire comparée à la vitesse des transactions sur la Toile. C'est pour ces raisons que l'on peut parler de « criminalité du XXI<sup>ème</sup> siècle » à propos de la cybercriminalité. Celle-ci regroupe toutes les infractions pénales tentées ou commises à l'encontre ou au moyen d'un système d'information et de communication, principalement internet.

Le corpus juridique relatif à la cybercriminalité ressemble à un « mille-feuille ». Il se forme par sédimentation, au fur et à mesure que les usages des technologies numériques révèlent des comportements illicites. Après la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (1978), le législateur porte son attention sur les attaques visant les systèmes de traitement automatisés de données qui font l'objet de la loi Godfrain (1988). Puis la cybercriminalité élargit son périmètre aux « contenus ». Il ne s'agit pas, dans ce cas, d'infractions dont le cyberspace est la cible mais le vecteur. Les contenus, hébergés, échangés ou diffusés, sont susceptibles de constituer des infractions qui existent déjà dans le monde réel mais prennent une autre dimension en raison de la diffusion planétaire des messages, de leur accessibilité et de l'application encore incertaine d'un « droit à l'oubli ». Enfin le législateur durcit, par des circonstances aggravantes, la répression d'infractions commises dans le monde réel mais facilitées par internet, en considérant que l'usage, par leur auteur, d'un réseau de communication électronique augmente leur dangerosité.

La loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme s'inscrit dans cette construction législative en modifiant le droit et la procédure pénale et en renforçant les pouvoirs de police administrative spéciale. Elle enrichit la loi Godfrain et renforce le contrôle sur les contenus à caractère terroriste ou pédophile.

Marc WATIN-AUGOUARD  
Directeur du Centre de recherche de l'EONG  
Président du Centre expert de lutte contre la cybercriminalité  
français (CECyF)  
Fondateur du Forum international de la cybersécurité (FIC)